



PÔLE TECHNIQUE

Statut du Technicien Départemental (U13-U15)

Article 1 : OBJET

Le Statut du Technicien Départemental a pour objectif de garantir une formation et un encadrement de niveau minimal adapté aux clubs évoluant dans les championnats départementaux U13 et U15 (Brasage Comité, Poule Haute, D1 et D2).

Il a pour vocation de :

- favoriser la formation à long terme des jeunes joueurs et joueuses du Comité de la Loire avec l'ambition d'améliorer le niveau de nos propres championnats.
- assurer la sécurité de l'ensemble des pratiquants ;
- contribuer à une dynamique de formation diplômante et continue pour nos entraîneurs.
- favoriser le développement technique de l'ensemble des clubs du territoire.
- faciliter l'accession de nos meilleures équipes départementales aux championnats régionaux.

Article 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Statut du Technicien Départemental s'applique à toutes les équipes évoluant dans un championnat de niveau départemental U13 et U15 (sauf poule basse et D3) géré par le CD42. Ainsi, des équipes relevant d'un autre comité départemental mais participant à ces championnats doivent se conformer au présent Statut.

Le fait de participer à au moins deux phases sur l'ensemble de la saison rend le Statut applicable ; par défaut, c'est le niveau de la phase 3 qui fait office de niveau de référence pour l'application du Statut. Pour les autres cas, la commission départementale compétente précisera le Statut en début de saison.

Le technicien soumis aux obligations de qualification de ce Statut s'entend comme l'entraîneur – manager, apparaissant sur la majorité des feuilles de matchs de l'équipe concernée au titre d'entraîneur principal (cf : Art 5). Aucune distinction ne s'opère entre les championnats féminins et les championnats masculins.

Pour tous les cas non prévus à ce Statut et/ou pour des championnats particuliers, la commission compétente le complètera sous forme d'annexe en début de saison.

Article 3 : Qualification de l'entraîneur / manager

Pour la saison 2025/2026, il n'y a aucune qualification minimale pour encadrer une équipe U13 ou U15 quelque soit le niveau.

Cependant, nous attirons l'attention pour les entraîneurs des équipes engagées en Brassage Comité (en phase 1).

En cas d'accession au championnat régionale AURA, à l'issue de la phase1, l'entraîneur devra se conformer au statut régional du technicien (disponible sur [IFRABB](http://FRABB)).

Article 4 : Formation continue / Colloques

Le basket-ball est en constante évolution, de même que l'environnement des clubs. Dans ce contexte, il est important pour les entraîneurs de se former tout au long de leur activité, et pas seulement en vue de l'obtention d'un diplôme.

Pour toute équipe engagée en championnat U13 – U15 sur les niveaux suivants en phase 1 :

Brassage Comité

Poule Haute

Poule Basse (souhaitant accéder à la D2 en phase 2).

L'entraîneur/manager déclaré est dans l'obligation de participer à une action de formation continue du Comité de la Loire de façon effective :

- une demi-journée de formation qui sont organisées en début de saison.
- au rattrapage unique qui sera organisé durant la phase 2.

Un manager peut être exempté de rattrapage en cas d'inscription à une formation fédérale (Brevet Fédéral, DETB).

Article 5 : Déclaration du manager

Celle-ci se fait lors de l'inscription de l'équipe. Le club doit renseigner l'entraîneur, le manager, le manager adjoint éventuellement.

Dans le cas où le club ne possède pas de manager à la date de l'inscription de l'équipe, le club devra le notifier à la commission par mail : technique@loirebasketball.org

Modification et absence du manager :

En cas de changement de manager pour une durée de plus 3 rencontres, cette absence devra être signalée à la commission technique départementale : technique@loirebasketball.org.

Ce remplaçant devra, même en cours de saison, participer à une action de formation, en lien avec le Comité de la Loire. Cette action sera mise en place avec la commission technique.

Le manager déclaré ou son manager adjoint doivent participer aux nombres minimums de rencontres suivantes :

	Matches de championnat	Matches à coacher
Phase 1	5	3
Phase 2	6	4
Phase 3	14	12
TOTAL	25	19 (76%)

Si le manager adjoint, ayant participé à l'action de formation, remplace le manager déclaré, alors l'équipe sera en conformité avec le statut.

Article 6 : Le suivi du Statut du Technicien Départemental

La commission technique départementale est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien. Les contrôles sont effectués lors de la déclaration d'entraîneur et tout au long de la saison.

La commission vérifiera également que l'entraîneur participe au nombre minimal de rencontre exigée par le statut de l'entraîneur.

Article 7 : Les sanctions

Le tableau ci-dessous détaille les sanctions encourus en cas de non-respect du Statut du Technicien Départemental :

CAS	SANCTION
Absence non justifiée aux colloques de début de saison	100€ d'amende (peu importe le nombre d'absents pour le club).
Absence au colloque de rattrapage (suite à l'absence aux colloques de début de saison).	Interdiction de participer aux phases finales (championnat et coupes).
Non-respect du taux de présence pour le manager déclaré	100€ par matchs manquants et/ou pénalité sportive (interdiction de montée).
Non déclaration du manager	20€ par équipe dont les managers ne sont pas déclarés avant le colloque de début de saison.

Article 8 : MODIFICATION DU STATUT

La commission technique se réserve le droit de modifier ce présent statut d'une saison à l'autre. Tout en le communiquant suffisamment à l'avance aux clubs.

Elle s'engage à notifier les changements majeurs du Statut du Technicien Départemental, au 1^{er} septembre de la saison en cours.